

Informations périodiques pour les produits financiers concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales*

(*visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852)

Dénomination du produit : **Actif du Fonds Garanti en euros Afer**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de _____% d'investissements durables

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____%

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

L'Actif du Fonds Garanti en euros Afer (ci-après « **le portefeuille** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et grâce à la mise en place de contraintes de gestion, à savoir :

- minimiser les risques liés à des considérations ESG et Climat ;
- améliorer le score ESG Adjusted sur un horizon de 3 ans glissants;
- diminuer l'intensité carbone (tCO2e/m€ de CA) d'environ 15% sur 3 ans (année de référence 2019), conformément aux objectifs adoptés par Abeille Assurances;
- favoriser les opportunités d'investissement liées à la transition énergétique ;
- intégrer progressivement la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité.

<p>Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?</p> <p>Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du portefeuille sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le score ESG : Le score ESG du portefeuille a atteint 6,74 sur 10 à la date de clôture de l'exercice contre 6,71 au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 0,53%. • L'intensité carbone : L'intensité carbone du portefeuille représentait 112,70 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires à la date de clôture de l'exercice contre 119,82 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires au 31 décembre 2021, soit une diminution de -5,94%. • Les investissements verts de typologies suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La proportion de green bonds dans le portefeuille est de 972,59M€ à la date de clôture de l'exercice. - La proportion de social bonds dans le portefeuille est de 101,12€ à la date de clôture de l'exercice. - La proportion de sustainable bonds dans le portefeuille est de 229,75M€ à la date de clôture de l'exercice. <p>Le suivi de ces indicateurs dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives de leur performance tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2022 et 30 décembre 2022.</p>
	<p>● ... et par rapport aux périodes précédentes ?</p> <p>Cette annexe contenant les informations annuelles relatives à l'actif conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.</p>
	<p>● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?</p> <p>Non applicable.</p>
	<p>● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</p> <p>Non applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? - Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée : <div style="background-color: #fff9e6; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> </div>



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire du portefeuille a mis en place des méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité :

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG Méthodologie MSCI	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de Vote
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X <i>Charbon / pétrole et gaz</i>	X	X	X <i>Say on Climate</i>
2. Empreinte carbone				X	X <i>Say on Climate</i>
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X <i>Say on Climate</i>
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X <i>Charbon / pétrole et gaz</i>		X	X <i>Say on Climate</i>
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X		
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X				
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X	
8. Rejets dans l'eau	X		X		
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X <i>Pacte mondial</i>	X	X	
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X <i>Pacte mondial</i>	X	X	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X		
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	X
14. Exposition à des armes controversées		X <i>Armes controversées</i>			
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales					
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X	X <i>Pacte mondial</i>	X	X	

De ce fait, le portefeuille a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au cours de l'exercice de manière qualitative.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>



La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2022 – 30/12/2022

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 décembre 2022, les principaux investissements sont les suivants :

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
ABEILLE REPO EUR	Funds	6,1%	
FRANCE (REPUBLIC OF) RegS	Treasuries	2,7%	France
FRANCE (REPUBLIC OF) Reg	Treasuries	1,7%	France
FRANCE (REPUBLIC OF) Reg	Treasuries	1,6%	France
ABEILLE MESSINE 5 EUR	Funds	1,4%	
FCT AECS	Funds	1,3%	France
AI INVEST EMER MKT DEBT FND IH	Funds	1,2%	Luxembourg
IRELAND (REPUBLIC OF)	Treasuries	1,2%	Ireland
FRANCE (REPUBLIC OF) Reg	Treasuries	1,1%	France
ABEILLE ACTIONS CONVEX	Funds	1,0%	
ABEILLE STRUCTURE INDEX 1 EUR	Corporates	1,0%	France
FRANCE (REPUBLIC OF) Reg	Treasuries	0,9%	France
OFI INVEST ISR MONETAIRE I	Funds	0,9%	
ABEILLE REPO EUR	Funds	6,1%	



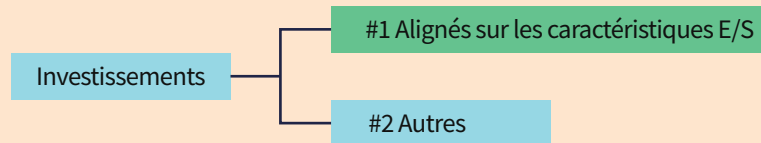
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 30 décembre 2022, le portefeuille a :

- **85,77%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Cette part correspond aux émetteurs analysés ESG.
- **14,23%** au titre de la poche #2 Autres constituée :
 - De liquidités à hauteur de **0,93%**
 - D'émetteurs non couverts à hauteur de **13,30%**

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 30 décembre 2022, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

SECTEURS	% D'ACTIFS
Corporates	31,0%
Financial Institutions	20,9%
Industrial	9,1%
Utility	1,0%
Treasuries	29,8%
Funds	23,4%
Government Related	14,9%
Agency	9,4%
Supranational	2,7%
Local Authority	2,4%
Sovereign	0,4%
Securitized	1,0%
Covered	0,7%
ABS	0,2%



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

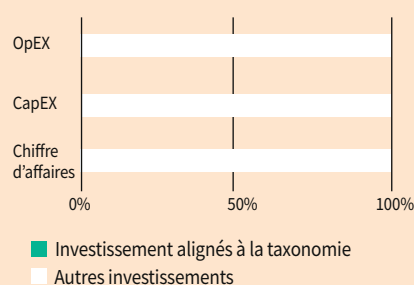
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

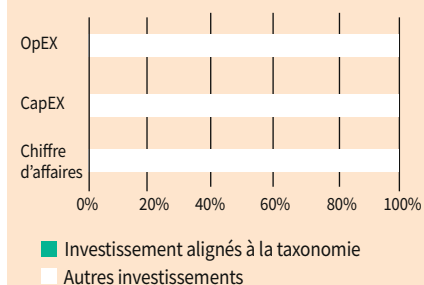
Au 30 décembre 2022, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE en portefeuille est nulle.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement à la taxinomie des investissements dont les obligations souveraines*



2. Alignement à la taxinomie des investissements sans les obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souverains » comprennent toutes les expositions souveraines


● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 30 décembre 2022, la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au portefeuille conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.



Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental, qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. .



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- Des liquidités ;
- Des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché ;
- Des titres non couverts.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'un score ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le portefeuille.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?
- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?